



NOTES DE SEANCE

▪ Le bureau d'UNIFAF.

Un nouveau bureau d'UNIFAF a été désigné pour les deux années à venir.

Pour 2013, il sera composé de la manière suivante :

Jean Baptiste Plarier (CFE-CGC) :..... Président
Jean Marie Pujol (UNIFED/SYNEAS) :..... Président adjoint
Alain Carrée (UNIFED/FEHAP) :..... Trésorier
Annie Léculée (CGT) :..... Trésorier adjoint

➤ Une alternance se fera au terme de l'année 2013.

▪ Rencontre de la présidence UNIFAF avec la DGEFP.

Le 12/12/12, la présidence d'UNIFAF a rencontré la DGEFP pour échanger sur le dépassement prévisible des frais de fonctionnement fixés dans la convention d'objectifs et de moyens (COM).

La DGEFP demande à ce qu'UNIFAF mette en place des mesures d'adaptation dès 2013 pour revenir à une situation d'équilibre. La DGEFP se dit à l'écoute des coûts de ces mesures d'adaptation.

Parallèlement à ce rendez-vous, un courrier est envoyé à monsieur Ropentin (Ministre délégué auprès du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, chargé de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage) pour le sensibiliser aux difficultés que connaît UNIFAF.

▪ L'évaluation du fonctionnement d'UNIFAF.

Afin de rationaliser les frais de fonctionnement de l'OPCA et de rentrer dans les limites financières fixées dans la convention d'objectifs et de moyens (COM), le CAP décide de faire appel à un organisme extérieur pour auditer le fonctionnement D'UNIFAF. Cet audit portera notamment sur :

- l'offre de service d'UNIFAF.
- l'organisation entre le siège et les régions.

Malgré l'opposition du collège salarié, les employeurs sont très attachés à ce que le système de « gouvernance/ dirigeance » soit évalué. Il est donc décidé que la question de la gouvernance fasse l'objet d'un groupe de travail à l'issue de l'audit.

▪ Emplois d'avenir

La loi du 26 novembre 2011 a mis en place le dispositif d'emploi d'avenir qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés d'avoir une première expérience professionnelle et d'avoir accès à une qualification professionnelle.

Afin de promouvoir ce dispositif auprès des employeurs, l'état apporte une aide sur la rémunération à hauteur de 75% du Smic brut (soit 1 069,25€/mois au 1^{er} novembre 2012).

De son côté, afin d'aider les employeurs à financer la formation de ces emplois d'avenir, le CAP décide de dédier une ligne budgétaire spécifique à cette prise en charge.

Ainsi une **enveloppe budgétaire de 5 millions d'euro** a été créée sur le fonds d'intervention pour financer les coûts pédagogiques des formations suivies par les personnes en emploi aidé.

En outre, le CAP décide de **prendre en charge en complément de l'aide de l'état, les rémunérations des personnes en emploi d'avenir correspondant aux heures de formation réalisées** dans le cadre d'un parcours certifiant pour les établissements ne bénéficiant pas de cofinancement par la tutelle ou par les partenaires locaux (ARS, conseil régional, conseil générale ...), selon les modalités suivantes :

- **Pour les emplois aidés embauchés en CDI** : prise en charge à 25% des salaires lorsque le stagiaire est en formation (soit la totalité du reste à charge pour l'employeur).
- **Pour les emplois aidés embauchés en CDD** :
 - Dans les établissements de moins de 50 salariés : prise en charge à 25% des salaires lorsque le stagiaire est en formation (soit la totalité du reste à charge pour l'employeur).
 - Dans les établissements de 50 salariés et plus : prise en charge à 10% des salaires lorsque le stagiaire est en formation (15% du salaire reste à charge pour l'employeur).

Cette décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

▪ Mesures pour augmenter le taux de décaissement.

Afin de favoriser l'augmentation des décaissements et de permettre aux régions de mieux répondre aux besoins ponctuels des adhérents, le CAP décide de prendre les décisions suivantes :

➤ Mesure sur l'enveloppe B (professionnalisation du FI).

Pour inciter les adhérents à verser la totalité du 1,6% (plan de formation) à UNIFAF, le CAP décide d'augmenter la prise en charge des programmes « appui à des projets de formation professionnalisation » de la façon suivante pour ceux qui cotisent à 100% du 1,6%:

- Prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 100%
- Prise en charge des frais de transports, restauration et hébergement aux conditions de l'enveloppe qualification

Les adhérents qui ne versent pas 100% du 1,6% à UNIFAF restent sur les règles actuelles de prise en charge, à savoir :

Les associations de 50 ETP et plus doivent doit cofinancer (BFA ou autre source de financement) au moins 50% des coûts pédagogiques. Ce taux est ramené à 20% pour les associations de moins de 50 ETP.

- Création d'une enveloppe « d'actions régionales d'aide au plan » (associations de 10 salariés et plus)

Afin de permettre aux régions de mieux répondre aux besoins ponctuels des adhérents et d'inciter les structures à verser la totalité de leur plan à UNIFAF, le CAP décide de d'affecter 4 millions d'euros provenant des fonds mutualisé à une enveloppe BFA régionalisée.

Cette enveloppe dédiée aux actions régionales d'aide au plan pourra être utilisée par les délégations régionales paritaires, en complément du budget formation de l'adhérent dans les cas suivants :

- Pour compléter le financement d'une formation si le BFA est insuffisant.
- Pour des besoins ponctuels (création d'une nouvelle unité, fusion d'établissements, réorganisation, projets expérimentaux, etc.).

Ces fonds seront répartis entre les délégations au prorata des cotisations plan. Seuls les adhérents cotisant à 100% du 1,6% à UNIFAF pourront en bénéficier. Les DRP détermineront en début d'exercice, les modalités d'encadrement et de redistribution des fonds.

▪ Affectation du fonds d'intervention (plan + de 10)

Le CAP décide de mobiliser 73 710 000 € sur fonds d'intervention 2013.

✓	Fonds d'intervention National :.....	31 400 000 €
	- Qualification :.....	25 000 000 €
	- Préparation aux épreuves d'entrée en formation :.....	400 000 €
	- Soutien de l'évolution des pratiques professionnelles :.....	5 000 000 €
	- Plan de sauvegarde de l'emploi :.....	1 000 000 €
✓	Programme spécifiques :.....	11 060 000 €
	- Reconversion des professionnels devenus handicapés :.....	2 500 000 €
	- animateur-Prévention TMS :.....	60 000 €
	- Contrats Aidés :.....	2 000 000 €
	- Emploi d'avenir :.....	5 000 000 €
	- Mandataires judiciaires :.....	1 000 000 €
	- Assistants de soins en gérontologie/relais CNSA :	500 000 €
✓	Autres enveloppes :.....	7 500 000 €
	- DSB VAE :.....	5 000 000 €
	- Formations de formateur :.....	1 000 000 €
	- Illettrisme :.....	1 500 000 €
✓	Fonds d'intervention régional :.....	14 000 000 €
	- ARP :.....	6 000 000 €
	- Actions de formation partenariales :.....	4 000 000 €
	- Action régional d'aide au plan :.....	4 000 000 €

✓ ARN régionalisées :.....	6 250 000 €
- VAE TH :.....	300 000 €
- Soutien aux encadrants ESAT/EA :.....	500 000 €
- Adolescents en difficulté :.....	450 000 €
- Congé bilan de compétence/validation des acquis de l'expérience :	1 000 000 €
- Autres APN :.....	4 000 000 €
✓ Projets collectifs (fonds d'intervention régional):	3 500 000 €
- Association – de 10 salariés :.....	500 000 €
- Association – de 50 salariés :.....	1 000 000 €
- Association de 50 à 250 salariés :.....	1 000 000 €
- Association + de 250 salariés :.....	1 000 000 €

L'accès à ces projets collectifs est réservé aux adhérents cotisant au minimum à 90% du plan

➔ **Sont notifiées en bleu les nouvelles enveloppes du fonds d'intervention.**

▪ Fonds de professionnalisation 2013

➤ Les contrats de professionnalisation.

La circulaire du 19 juillet 2012 sur les contrats de professionnalisation est venue préciser qu'un OPCA ne pouvait pas prendre en charge partiellement les dépenses de formation d'un contrat de professionnalisation. L'ensemble des heures de formation prévues doit donc être financé.

Cette disposition remet en question les modes de financement de certains contrats de professionnalisation. Le CAP de février devra adopter une nouvelle délibération permettant de se mettre en conformité avec cette circulaire.

Il est par ailleurs rappelé que seules les heures théoriques peuvent être prises en charge par l'OPCA.

Une note d'information de la DGAS du 18 avril permet à certains diplômés du travail social de bénéficier d'une prise en charge des heures de stages externes hors établissement, ce qui n'est pas le cas pour les diplômés du sanitaire. Saisi de cette question, le bureau d'UNIFAF doit interroger la DGOS sur les possibilités offertes à l'OPCA de financer également les stages externes des diplômés sanitaires réalisés en contrat de professionnalisation.

➤ Les périodes de professionnalisation.

Afin de faciliter l'utilisation des fonds de la professionnalisation, les conditions d'accès et le nombre maximum de périodes de professionnalisation par adhérents sont supprimés.

Désormais ce sont les DRP qui déterminent en début d'exercice, les modalités d'encadrement des fonds attribués et ce afin d'assurer une répartition équitable des fonds entre les adhérents, en tenant compte des spécificités régionales.

Les services régionaux devront rendre compte trimestriellement de l'utilisation des fonds de la professionnalisation, et de la mise en œuvre des modalités d'encadrement.

NB : ces notes de séance constituent une information mais ne représentent pas un compte-rendu exhaustif des travaux du CAP.